



BADMINTON
VÉNISSIEUX SUD-EST

BADMINTON VÉNISSIEUX SUD-EST

REGLEMENT PARTICULIER :

Tournoi Départemental Jeunes de Badminton de VÉNISSIEUX, 13 et 14 MAI 2017

Article 1 : Le tournoi est ouvert à tout joueur U11 (poussin), U13 (benjamin), U15 (minime) ou U17 (cadet) du Rhône & Lyon Métropole muni d'une licence fédérale compétition.

Article 2 : Les tableaux proposés sont le simple U15 et U17, les doubles homme, dame & mixte U11 et U13 répartis en 3 séries OPEN, ESPOIR et ELITE (si le nombre de joueurs est suffisant). La désignation des joueurs ou des paires autorisés à jouer dans les tableaux Elite et Espoirs ainsi que les têtes de série se fera sur la base du CPPH mis à jour à la date limite d'inscription du tournoi. L'inscription se fera par retour du tableau d'inscription accompagné du règlement par chèque à l'ordre du BVSE. Le montant est de 6 euros par joueur

La compétition sera en poules de 3 ou 4 joueurs, avec si possible 2 sortants, comme défini dans le règlement GPDJ 16/17 rédigé par le CDBR-LM. Les modalités exactes de la compétition seront communiquées et affichées le jour même. Pour des raisons d'organisation, le nombre d'inscrits pourra être limité à 120 (les demandes seront acceptées par ordre d'arrivée avec le chèque d'inscription, cachet de la poste faisant foi)

Article 3 : Un joueur peut s'inscrire sur 2 tableaux et dans 2 catégories différentes sous condition que les tableaux soient différents. (par exemple un benjamin peut faire le DH U15 et le SH U13 mais ne peut pas faire le SH U11 et le SH U13). Les U11 et U13 peuvent s'inscrire en double (H ou D) et en mixte le même jour.

Article 4 : L'ordre des matchs respecte la numérotation du programme (dans la mesure du possible). L'horaire est donné à titre indicatif. Attention : selon l'avancement de la compétition, un joueur peut être appelé 1 heure avant l'horaire prévu.

Article 5 : Tout joueur ne se présentant pas dans un délai de 5 minutes à l'appel de son nom peut être disqualifié

Article 6 : Tout joueur désirant s'absenter le fera sous sa propre responsabilité et sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match. Toutefois, pour une raison majeure, il pourra prévenir le juge arbitre et la table de marque en indiquant précisément l'heure de son retour.

Article 7 : Le temps de préparation sur le terrain (échauffement, tests de volants, changement de tenue) est fixé à 3 minutes.

Article 8 : Rappel des interruptions de jeu : 60 secondes maximum dans chaque set dès qu'un joueur atteint 11 points, 120 secondes entre chaque set.

Article 9 : Le temps de repos minimum entre 2 matchs est fixé à 20 minutes (temps de préparation compris).

Article 10 : Le mode d'arbitrage est l'auto arbitrage jusqu'en finale. Les arbitres TopGone souhaitant officier pour les finales sont invités à se faire connaître auprès du juge arbitre.

Article 11 : Tout volant touchant une infrastructure du gymnase est compté faute sauf au service où il est

compté let la 1ère fois.

Article 12 : Le joueur doit avoir une tenue vestimentaire conforme au règlement fédéral.

Article 13 : Les volants sont à la charge des joueurs. Les volants officiels, en vente dans les gymnases, sont RSL04.

Article 14 : Conformément aux recommandations de la FFBaD et du CDBR-LM, le coaching est autorisé uniquement pendant les interruptions de jeu (à 11 et à la fin des sets).

Article 15 : Tout forfait doit être signalé aussitôt par téléphone à l'organisateur. Si le forfait est déclaré après le tirage au sort, le joueur doit se justifier - par mail à : sophie.bluy@badminton-aura.org - par courrier à : Ligue Auvergne Rhône-Alpes de badminton ; 37 route du Vercors ; 38500 Saint Cassien.

Le délai est de 5 jours maximum à réception après la date de début de la compétition.

Article 16 : L'utilisation de substances destinées au dopage est prohibée. La personne utilisant un médicament dopant pour le sport doit présenter une ordonnance médicale auprès du juge arbitre avant son premier match.

Article 17 : Le juge arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

Article 18 : Toute contestation devra être présentée au juge arbitre par le responsable du club du joueur concerné.

Article 19 : Le juge arbitre est Christophe MARTIN. Ses décisions sont sans appel.

Article 20 : La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce règlement.

Date : 01 mars 2017

Signature du JA :